

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2017-32

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux droits des adhérents lors des assemblées générales des associations souscriptrices de contrats d'assurance de groupe sur la vie ou de capitalisation ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 mars 2017,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve qu'à l'article 1^{er} du projet, le 8° de l'article R. 141-6 du code des assurances soit rédigé comme suit : « 8° Les modalités de rachat, de transfert ou de versement des prestations du contrat ;».

Fait le 21 mars 2017.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI